



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-201

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2017

# Sommaire

## **ARS D28**

R24-2017-08-04-020 - DECISION N° 2017-DD28-TARIFPDS-001 CSAPA CH DREUX  
(3 pages)

Page 3

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

R24-2017-08-11-002 - ARRETE n° 2017-DD36-OS-CSU-0040 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre (3 pages)

Page 7

## **Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire**

R24-2017-08-10-003 - ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire) (2 pages)

Page 11

R24-2017-08-10-002 - ARRETE MODIFICATIF N°2017-DD37-OSMS-CDU-0023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers de l'ANAS Le Courbat (2 pages)

Page 14

ARS D28

R24-2017-08-04-020

DECISION N° 2017-DD28-TARIFPDS-001 CSAPA CH  
DREUX

**DECISION**

**N° 2017-DD28-TARIFPDS-0001**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2017  
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)  
Centre Hospitalier de Dreux  
(FINESS : 28 000 172 8)**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

**VU** le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-012 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (C.S.S.T.) (28 000 172 8) sis, 44, avenue du Président Kennedy, 28100 Dreux, et géré par le Centre Hospitalier "Victor Jouselin" de Dreux en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017 ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A., pour l'exercice 2017.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) sont autorisées comme suit :

Groupes de dépenses	Reconduction retenue	Mesures nouvelles		Classe 6 brute 2017
		Reconductibles	Non reconductibles (CNR)	
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 024	55	6 263	84 342
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	223 425	7 458	45 000	275 883
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	5 616			5 616
<b>TOTAL</b>	307 065	7 513	51 263	<b>365 841</b>

**Article 2** : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 365 841 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **30 486,75 €**.

**Article 3** : La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à **314 578 €**.

**Article 4** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**Article 6 :** Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux.

Fait à Chartres, le 4 août 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
le Délégué départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-08-11-002

ARRETE n° 2017-DD36-OS-CSU-0040 portant  
modification de la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre

**ARRÊTÉ n° 2017-DD36-OS-CSU-0040**  
**portant modification de la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du**  
**Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0105 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Madeleine BOURREAU, personnalité qualifiée représentante des usagers ;

CONSIDÉRANT la désignation de Madame Marie JOLY par l'association des Familles Rurales en date du 8 août 2017 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers :
  - Mme Marie JOLY

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun – 36700 Châtillon-sur-Indre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Michel HETROY, maire de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Madame Marie DAGUISE, représentant de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry ;
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadège LAMALLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Thierry GAUDUCHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle BARRAL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Williams LAUERIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie JOLY (Familles Rurales) et madame Odette RENAUD INCLAN (ADMR), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Monique VIANO, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3** : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4** : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 août 2017  
Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-08-10-003

ARRETE MODIFICATIF N°

2017-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
du Chinonais (Indre-et-Loire)

**ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0017**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS37-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant modification de la décision n°2016- DG-DS 37-0001 en date du 4 avril 2016, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 août 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais ;

Vu la séance du Conseil municipal du 6 avril 2017 désignant Monsieur Jean-Marc NARDI comme son représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, en remplacement de Monsieur Daniel DAMMERY ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 Août 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Marc NARDI, représentant le Maire de la commune de Chinon,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

.../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du Centre hospitalier du Chinonais, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 10 Août 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

Pour la Déléguée départementale d'Indre et Loire et par délégation

Le Responsable du Pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Signé : Laëtitia CHEVALIER

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-08-10-002

**ARRETE MODIFICATIF**

**N°2017-DD37-OSMS-CDU-0023 portant désignation des  
représentants des usagers au sein de la Commission des  
usagers de l'ANAS Le Courbat**

**ARRETE MODIFICATIF N°2017-DD37-OSMS-CDU-0023**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein**  
**de la Commission des usagers de l'ANAS Le Courbat**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1<sup>er</sup>/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de Madame Josette ROSSIGNOL du 7 juillet 2017 ;

Considérant la proposition de l'UFC Que Choisir du 7 juillet 2017 désignant Monsieur Claude FRAPPAT en remplacement de Madame Josette ROSSIGNOL et Monsieur Roger CARTIER en remplacement de Monsieur Claude FRAPPAT, en qualité de suppléant, au sein de la Commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'ANAS Le Courbat :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

M. Claude FRAPPAT (UFC Que Choisir)

En qualité de suppléant représentant des usagers :

M. Roger CARTIER (UFC Que Choisir).

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;  
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et la Directrice de l'ANAS Le Courbat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil est actes administratifs.

Fait à Tours, le 10 Aout 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Pour la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire

La Responsable du Pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Signé : Laëtitia CHEVALIER